



Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

AR Prefecture

016-281600130-20220713-DELIB2022\_27-DE  
Reçu le 13/07/2022  
Publié le 13/07/2022

**CAP**  
**EMPLOI**  
Handicap, recrutement & maintien

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CDG 16 ET OHÉ PROMETHÉE CHARENTE GESTIONNAIRE DE L'OPS DE LA CHARENTE

### Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département de la Charente d'une part, ci-après dénommé Centre de Gestion,  
Représenté par son Président, Monsieur Patrick BERTHAULT, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2022 ;

Et

OHÉ PROMETHÉE CHARENTE, association gestionnaire de l'OPS (Organisme de Placement Spécialisé) Cap emploi, d'autre part, dénommée ci-après l'OPS, 112 Rue d'Angoulême - 16400 PUYMOYEN  
Représentée par son Président Monsieur Bertrand HOUSEAUX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu la convention entre l'Agefiph et le FIPHFP signée le 23 novembre 2013,
- Vu la convention SIEG OPS 2018-2022 signée le 29 décembre 2017,
- Vu la convention signée entre le Centre de Gestion et le FIPHFP du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

### Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

L'article L.452-35 du Code Général de la Fonction Publique confère au Centre de Gestion une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées, pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, pour les agents territoriaux et pour les candidats à un emploi public territorial.

Cet article stipule également que le Centre de Gestion assure la publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C ainsi que le reclassement des fonctionnaires de catégories A, B et C devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, selon les modalités prévues aux sections 1 et 2 du chapitre VI du titre II du livre VIII du même Code.

Dans le cadre de la convention qu'ils signent avec l'Etat, l'Agefiph et le FIPHFP, et tant qu'organismes de placement spécialisés, les OPS sont chargés de l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé et public.

Leur intervention se situe dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, organisé par l'Etat, dans le cadre du pilotage de la politique d'emploi des travailleurs handicapés, avec le service public de l'emploi, l'Agefiph et le FIPHFP.

Aussi, conformément aux termes de la convention SIEG OPS (Annexe 2 modalités de coopération) qu'il a signée avec l'Etat, l'Agefiph et le FIPHFP, l'OPS apporte son concours et son expertise au Centre de Gestion, selon les modalités décrites ci-après.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit la collaboration entre l'OPS Charente et le Centre de Gestion de la Charente, au titre de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des collectivités territoriales affiliées, dans le cadre de la convention OPS.

Au-delà de cette contribution, le Centre de Gestion peut confier la délivrance d'autres services ou prestations à l'organisme gestionnaire de l'OPS, par convention distincte (dont une copie est transmise au représentant local du FIPHFP), dès lors que ces services ou prestations ne relèvent pas du champ de la convention Cap emploi.

### **Article 2 : Modalités de collaboration**

Au titre de l'activité financée par le FIPHFP, l'OPS contribue à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi de personnes handicapées au sein des collectivités locales affiliées au Centre de Gestion.

Dans le cadre de la convention Centre de Gestion – FIPHFP, le Centre de Gestion recense les besoins de ses affiliés et sollicite pour leur compte l'OPS pour la mise en œuvre d'un ou plusieurs services à l'employeur ou services communs.

En début de convention, le Centre de Gestion fera une présentation du contenu de sa convention avec le FIPHFP et détaillera les axes sur lesquels l'OPS peut s'associer.

2.1 - Le Centre de Gestion transmet à l'OPS les offres d'emploi diffusées par ses affiliés et assure leur mise à jour régulière. La communication des offres d'emploi par le Centre de Gestion a pour but de faciliter la connaissance par l'OPS des offres d'emploi des employeurs publics affiliés. Si des candidats de l'OPS sont adressés sur les offres d'emplois, l'OPS en informera le Centre de Gestion.

L'OPS accompagne les employeurs publics affiliés dans leur phase de recrutement en veillant à proposer des candidatures et des profils adaptés. Le cas échéant, l'OPS pourra participer à l'analyse et la définition des profils de poste. Dans ce cadre, l'OPS mobilise tous les services à la personne ou à l'employeur susceptibles de répondre aux besoins qui seront identifiés.

2-2- Le Centre de Gestion peut solliciter l'OPS, dans le cadre de l'offre de services à l'employeur, au profit de plusieurs de ses affiliés, pour la mise en place d'actions inter-employeurs publics.

2.3 – L'objet de ce partenariat sera formalisé par une fiche de liaison ou un mail détaillé qui servira aux deux parties :

- Pour le Centre de Gestion : diffusion d'une offre d'emploi ou d'intervention auprès des collectivités pour différents besoins ;

- Pour l'OPS : suivi de l'offre reçue (contact employeur pour affiner les besoins, présentation des mesures les plus adaptées pour le recrutement et l'intégration, proposition de candidats, contractualisation) et suivi et information sur le nom du ou des candidats retenus. L'OPS s'engage à suivre la personne placée afin d'éviter toute rupture de parcours et particulièrement lorsque les placements ont fait l'objet de mobilisation d'aides à l'emploi.

### **Article 3 : Actions envisagées dans le cadre du partenariat**

Le Centre de Gestion et l'OPS s'engagent à mettre en place des actions communes dans le cadre de leur partenariat en vue notamment de :

➤ Favoriser le recrutement :

Il est convenu de mettre en place des actions communes afin de favoriser le recrutement de personnes handicapées dans la fonction publique territoriale,

L'OPS pourra mobiliser les aides à l'emploi au regard de l'éligibilité de l'employeur et de la personne en situation de handicap (contrats aidés : Parcours Emploi Compétences (PEC/CUI), apprentissage).

L'OPS pourra également orienter des candidats vers la plateforme du service Recrutement-Remplacement-Renfort du CDG16 pour répondre aux besoins de remplacements de certaines collectivités et à la CIMETH pour des besoins de recrutement.

À cette fin, il est convenu :

- d'organiser des réunions d'information auprès des demandeurs d'emploi TH sur les voies de recrutement dans la fonction publique territoriale,
- d'envoyer les offres d'emploi diffusées par les collectivités à l'OPS,
- d'organiser suite aux candidatures remises par l'OPS, des entretiens de sélection menés par le CDG.

➤ Sensibiliser et communiquer :

Actions communes de communication à l'attention des employeurs publics : flyers, petits déjeuners thématiques, réunions d'information auprès des collectivités et des demandeurs d'emploi...

Le Centre de Gestion de la Charente participera à l'opération « Duo Day » organisée lors de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, en incitant les collectivités à accueillir des candidats handicapés durant la semaine. Le Centre participera également aux autres actions.

➤ Favoriser le maintien dans l'emploi :

Il est convenu par les deux parties :

- la co-construction d'une vingtaine de dossiers d'aménagement de poste par an, sous réserve des éléments présentés par les financeurs,
- la participation de la CIMETH aux réunions de coordination organisées par l'OPS (commission maintien),
- la mutualisation des outils de compensation testés.

### **Article 4 : Suivi de la convention**

L'activité relative à la présente convention est incluse dans le suivi global de l'activité de l'OPS assuré par le Comité de pilotage régional des OPS.

Cette convention de partenariat est soumise pour avis au FIPHFP.

La convention fera l'objet d'un suivi régulier entre les signataires et fera l'objet d'une rencontre pour élaborer un bilan annuel qualitatif et quantitatif.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention d'une durée de 3 ans prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2024.

La convention pourra être dénoncée par les parties, dans un ~~déla~~ <sup>déla</sup> ~~i de trois mois~~ <sup>i de trois mois</sup> ~~suivant la notification par~~ <sup>suivant la notification par</sup> ~~DE~~ <sup>DE</sup> lettre recommandée envoyée à la partie co-signataire, notamment en cas de non-respect des engagements d'une des parties ou de modification substantielle ~~des dispositions légales, réglementaires ou~~ <sup>des dispositions légales, réglementaires ou</sup> conventionnelles régissant leur action (une copie de la lettre de dénonciation est adressée au FIPHFP).

Fait à Angoulême, le .....

Pour Cap Emploi Charente,

Pour le Centre de Gestion de la Charente,

M. Bertrand HOUSEAUX,  
Président

M. Patrick BERTHAULT,  
Président